

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L.613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes en Sciences Odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année (DFGSO2) :

Membres du jury :

Valérie ROGER-LEROI, Président du jury, PU
Lenaïc MONCONDUIT, Vice-président, MCF

Semestre 3 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Mathilde NAUCHE, Chargé d'enseignement
Merian NASSRA-IBRAHIM, MCF A
Jean-Luc BAILLY, MCF
Anne DUTOUR, CCU-AH
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Radhouane DALLEL, PU

Semestre 4 :

Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF
Jean BONNET, MCF
Mickael ZBILI, MCF
Christelle GREMEAU-RICHARD, MCF
Mathilde NAUCHE, Chargé d'enseignement
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCF
Anne DUTOUR, CCU-AH
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Jérémie TALVAS, MCF
Radhouane DALLEL, PU

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (DFGSO3) :

Membres du jury :

Estelle MACHAT, Président du jury, MCF
Cindy LANCE, Vice-président, MCF

Semestre 5 :

Marion BESSADET, MCF
Laurent DEVOIZE, PU
Victoire QUENEAU, CCU-AH
Stéphanie TUBERT-JEANNIN, PU
Sophie DOMEJEAN, PU
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargé d'enseignement
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Thomas DOUILLARD, MCF A
Natacha LINAS, MCF
Marwan EL HELOU, MCF A

Semestre 6 :

Marion BESSADET, MCF
Solveig VAUTEY, Chargé d'enseignement
Christophe DESCHAUMES, MCF
Laurent DEVOIZE, PU
Victoire QUENEAU, Assistant Hospitalo-universitaire
Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCF
Natacha LINAS, MCF
Jean-Daniel ABSHILAVA, PRCE

Suppléant :

Thomas DOUILLARD, MCF A

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2022

La Première Vice-Présidente
en charge du pilotage et des moyens
Le Président
UCA
Université Clermont
Auvergne
Anne FOGLI
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV 2022

09 NOV 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.